

9 mai 1873

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 9 mai 1873

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Après les affaires courantes,

L'hon. M. DICKSON annonce que le bill pour incorporer la compagnie d'assurance royale canadienne a été adopté par le Comité des bills privés avec un amendement.

L'hon. M. RYAN attire l'attention des sénateurs sur le fait que le nom de cette compagnie est très semblable, en fait presque identique, au nom d'une compagnie anglaise très connue, la « Royal », compagnie à charte impériale. Il estime qu'il n'est pas souhaitable de permettre à de nouvelles compagnies, si respectables soient-elles, d'emprunter les noms de compagnies établies depuis longtemps, ou de choisir des noms par trop semblables à ces noms connus. Cela porterait à confusion et serait injuste envers d'honnêtes compagnies établies de longue date, qui se verraient ainsi privées d'une partie de leurs affaires.

L'hon. M. DICKSON explique que le parrain du bill (M. Ferrier) est absent, mais que pour sa part, il ne pense pas que les raisons citées pour faire obstacle au titre proposé soient suffisantes.

Son Honneur le PRÉSIDENT propose que l'honorable président du comité retire son rapport pour l'instant.

L'hon. M. BUREAU s'oppose catégoriquement à cette exception, et soutient qu'il n'y a aucune bonne raison de modifier le titre du bill. Le titre proposé, comme la compagnie en question, est associé à la Puissance, et il n'y en a aucune autre du même nom. L'autre compagnie, établie de longue date, est une compagnie d'assurance impériale. L'insertion du mot Canada constitue une différence suffisante pour les distinguer l'une de l'autre, et le nom de la nouvelle compagnie ne peut porter préjudice à l'autre, qui est fort bien connue au Canada et aux États-Unis. La nouvelle compagnie comporte de nombreux citoyens de Montréal, dispose d'un capital considérable et a bonne réputation. Nous devons encourager les compagnies canadiennes de toutes les façons possibles, car nous avons beaucoup souffert des taux élevés imposés par les compagnies étrangères qui cherchaient à compenser les pertes subies ailleurs, comme celles causées par l'incendie de Chicago. Nous devrions donc utiliser notre propre capital et payer moins d'intérêts. À l'heure actuelle, les bénéfices réalisés au Canada par les compagnies étrangères sont exportés. Tout en leur laissant les coudées franches, nous ne devrions pas pratiquer de discrimination à l'égard de nos propres compagnies.

L'hon. M. RYAN déclare que le Sénat a pour règle d'empêcher une deuxième ou une nouvelle compagnie d'utiliser le nom d'une

compagnie existante. Autrement, on pourrait faire affaire avec l'une en la prenant pour l'autre, et la nouvelle compagnie pourrait profiter injustement de la réputation dont jouit au pays la compagnie établie de longue date. Il ne prend la parole que pour exprimer cette préoccupation, et ne désire aucunement nuire à l'établissement d'une nouvelle compagnie d'assurance, bien au contraire. Il est ravi de voir prospérer les compagnies canadiennes. Les compagnies étrangères, anglaises ou autres, installées au pays doivent verser de lourdes indemnités. Plutôt que de réaliser de gros bénéfices, elles ont tendance à perdre de l'argent, pense-t-il. Ces sociétés sont tenues d'investir de grosses sommes dans les fonds d'État et sont en droit d'être traitées équitablement. Le sénateur dit qu'il s'opposerait à l'utilisation du nom « Compagnie d'assurance royale canadienne » par une autre société canadienne, mais qu'il est d'accord pour que cette nouvelle société utilise le nom de l'autre. Il (M. Ryan) s'oppose simplement au fait que les noms soient semblables.

L'hon. M. MACFARLANE dit que cette opposition ne lui semble pas fondée. La différence entre les noms lui semble évidente, et ne pourrait, selon lui, causer méprise ni porter à confusion et estime qu'aucune société ne devrait jouir de l'usage exclusif du mot « Royal ». Il préconise l'encouragement des compagnies canadiennes, rappelant que les compagnies étrangères ont majoré les taux d'intérêt à Halifax et ailleurs en Nouvelle-Écosse après les incendies de Boston et de Chicago, et qu'il a été extrêmement difficile de convaincre les sièges sociaux outre-Atlantique que cette mesure allait nuire à leurs propres intérêts. Il faut encourager nos citoyens à investir leur capital excédentaire considérable dans des entreprises comme celle qui nous occupe, tout en ne portant pas préjudice aux compagnies étrangères. Il ne voit rien dans ce nom qui mérite d'être changé. La présence du mot « Canadienne » est suffisante pour distinguer le nom de la nouvelle société de l'ancienne, et protège suffisamment l'entreprise britannique.

Le débat se poursuit avec la participation des **hon. MM. WILMOT, WARK, LETELLIER de ST-JUST et RYAN**.

L'hon. M. DICKSON fait ensuite rapport des activités du comité eu égard à ce bill. Il dit que les pétitionnaires sont présents et que, suite à une longue discussion portant sur le titre du bill, il a été convenu que ce titre est acceptable et ne lèse personne. Un amendement nécessaire a été apporté en comité.

L'hon. M. MACPHERSON convient, à l'instar des sénateurs qui ont pris la parole avant lui, qu'il est important de protéger le grand public de la confusion que pourrait occasionner l'usage du même nom par des compagnies différentes. Dans le cas présent, il estime que la présence du mot « Canadienne » constitue une